



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE
JEUDI 2 SEPTEMBRE 1993, À 20H00.**

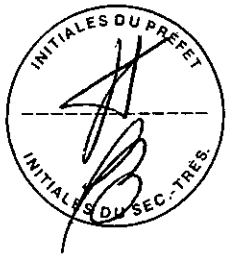
Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Madame Christiane Chadwick, conseillère
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 1993
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demande d'avis : règlement d'emprunt
 - 6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement d'emprunt numéro 1544
7. Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 août 1993 du Comité consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement 842-3 relatif au P.A.E. et règlement 847-2 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - 8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements 843-1, 845-23, 845-24 et 845-25 modifiant le règlement de zonage
 - 8.3 Ville de Carignan : règlement 149-3 modifiant le règlement de construction
9. Règlement numéro 8-15 modifiant le règlement de contrôle intérimaire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

10. Nomination du fonctionnaire désigné à Carignan
11. Service de conciergerie : choix d'une firme
12. Fonds régional de développement
13. Loi concernant les conditions de travail
14. Divers
15. Affaires publiques
16. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 14.1 Démission de madame France Blain et nomination de monsieur Claude Giroux
- 14.2 Formation d'une commission sur la gestion des déchets
- 14.3 Formation d'un comité "ad hoc" pour les prévisions budgétaires 1994

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 1993

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 1993 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y apportant la correction suivante : au niveau de la liste des personnes présentes, monsieur Bernard Gagnon doit être identifié comme "conseiller" et non comme "conseiller suppléant".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 93-394 03-06-93 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, sec.-trés., ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant un document sur la position de la municipalité face au plan de développement de la M.R.C..



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-395 22-07-93 Lettre de MADAME LUCILLE ROSS-VINCELLI, sec.-trés., M.R.C. STE-THÉRÈSE DE BLAINVILLE, transmettant le document intitulé : "Urba express".
- 93-396 23-07-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE RYAN, ministre, M.A.M., transmettant un guide intitulé "Les municipalités et les familles".
- 93-397 23-07-93 Lettre de MADAME MONIQUE LECOURS, porte-parole table agricole, demandant une rencontre avec le préfet et le directeur général suite à la rencontre du comité élargi.
- 93-398 23-07-93 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, S.M.D., nous invitant au lancement officiel de l'appel de projets et au dépôt du plan stratégique de développement, le 16 août 1993.
- 93-399 23-07-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE RYAN, ministre, M.A.M., décrétant l'entrée en vigueur du règlement 14-4-1 modifiant le Schéma d'Aménagement.
- 93-400 26-07-93 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, sec.-trés., ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, concernant les réflexions de la municipalité sur le plan de développement de la M.R.C..
- 93-401 26-07-93 Lettre de MONSIEUR ROLAND PRONOVOST, ing., MINISTÈRE DES TRANSPORTS, relativement à la décentralisation de la voirie locale.
- 93-402 26-07-93 Lettre de MONSIEUR JEAN BOUCHARD, vice-président aux opérations, CHEMCYCLE, relativement à une demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de sols contaminés.
- 93-403 27-07-93 Lettre de MADAME NICOLE INKEL, sec.-trés., M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 1993-07-165 relativement à la clinique externe d'oncologie de l'hôpital Charles-Lemoyne.
- 93-404 29-07-93 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, transmettant le règlement numéro 93-57 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 93-405 02-08-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR ROBERT MIDDLEMISS, ministre délégué, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR JULIEN BUSSIÈRE, maire, VILLE DE BELOEIL, relativement à la décentralisation de la voirie locale.
- 93-406 02-08-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR ROBERT MIDDLEMISS, ministre délégué, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR BERTRAND POULIN, maire, SAINT-CHARLES PAROISSE, relativement à la décentralisation de la voirie locale.
- 93-407 03-08-93 Lettre du CONSEIL CANADIEN DU COMPOSTAGE, transmettant des documents dans le but d'obtenir des statistiques municipales.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-408 04-08-93 Lettre de MADAME DANIELLE CHEVRETTE, dir. gén., S.M.D., transmettant les procès-verbaux de la dixième (10) assemblée du Comité exécutif et de la cinquième (5) assemblée du Comité élargi.
- 93-409 04-08-93 Lettre de MONSIEUR MICHEL MERLEAU, dir. gén., VILLE DE CHAMBLY, concernant la position de la municipalité face au plan de développement.
- 93-410 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 282-19 du village de McMasterville.
- 93-411 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 283-3 du village de McMasterville.
- 93-412 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 284-6 du village de McMasterville.
- 93-413 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 845-10 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-414 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 92-010 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 93-415 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 92-011 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 93-416 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 92-012 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 93-417 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 92-015-1 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 93-418 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro 92-014 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 93-419 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro Z.15-1A-1 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- 93-420 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro L.15-1A-1 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- 93-421 04-08-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité de la M.R.C. relatif au règlement numéro C.15-2A-1 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- 93-422 05-08-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR ROBERT MIDDLEMISS, ministre délégué, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR MARCEL DULUDE, maire, ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, relativement à la décentralisation de la voirie locale.
- 93-423 02-08-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR ROBERT MIDDLEMISS, ministre délégué, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR FRÉDÉRIC TRÉPANIÉ, maire, ST-MARC-SUR-RICHELIEU, relativement à la décentralisation de la voirie locale.
- 93-424 05-08-93 Copie de résolution numéro 93-80 de la MUNICIPALITÉ DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, à l'effet que la municipalité se retire de la Loi 102.
- 93-425 06-08-93 Lettre de MADAME LUCIENNE ROBILLARD, député de Chambly et ministre, accusant réception de la nôtre en date du 14 juillet 1993 relativement à une réunion du comité sous-régional.
- 93-426 09-08-93 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, sec.-trés. par intérim, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, accompagnant le règlement numéro 68 modifiant le schéma d'aménagement de leur M.R.C..
- 93-427 09-08-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, accusant réception de la nôtre relativement au certificat de conformité des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 93-428 10-08-93 Lettre de MADAME DIANE VIAU, présidente, LE GROUPE VIAU, relativement au plan directeur de développement et d'aménagement d'un réseau cyclable et d'une étude de faisabilité technique et financière sur la thématique "Vallée des Forts".
- 93-429 11-08-93 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, dir. gén., U.M.R.C.Q., accompagnant la résolution numéro 93-AP-02 relativement aux commissions scolaires face aux rôles d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-430 13-08-93 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, avocate, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1544, et ce, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-431 12-08-93 Lettre de MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS COMEAU, ENVIRO-R-SOL, proposant les services de la firme spécialisée dans différents domaines reliés à la protection de l'environnement.
- 93-432 16-08-93 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant la résolution numéro 93-08-334 relativement à la nomination d'un fonctionnaire désigné.
- 93-433 16-08-93 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, agente de planification, M.R.C. DE LAJEMMERAIS relativement à leur schéma d'aménagement.
- 93-434 16-08-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant copies conformes des résolutions de projets de règlements d'urbanisme.
- 93-435 16-08-93 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant les règlements numéros 842-3, 843-1, 845-23, 845-24, 845-25 et 847-2, pour étude.
- 93-436 17-08-93 Lettre de MONSIEUR JACQUES DEMEULES, sec.-trés., DEMEULES TRANSPORT INC., concernant un certificat d'autorisation dans le transfert des boues de fosses septiques.
- 93-437 17-08-93 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. LES MASKOUTAINS, accusant réception des documents concernant l'entrée en vigueur du règlement 14-4-1 de notre M.R.C..
- 93-438 17-08-93 Lettre de BÉLANGER, SAUVÉ, concernant un nouveau développement relativement aux employés dont le travail les expose aux rayons de soleil.
- 93-439 20-08-93 Lettre de MONSIEUR ROBERT DESMARAIS, secrétaire d'assemblée, TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE, relativement à la prochaine séance de la Table des Préfets, soit le 10 septembre 1993.
- 93-440 20-08-93 Copie certifiée conforme de la résolution 268/1993, M.R.C. DE MASKINONGÉ, relativement à l'installation de télécopieurs dans les bureaux de la sûreté du Québec.
- 93-441 20-08-93 Lettre de MONSIEUR J.-MAURICE BEAUDOIN, président, SAC DRUMMOND INC., offrant leurs services.
- 93-442 20-08-93 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, S.M.D., relativement à l'appel de projets pour le fonds d'intervention régionale (F.I.R.).



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 93-443 23-08-93 Lettre de MONSIEUR JACQUES DEMEULES, sec.-trés., DEMEULES TRANSPORT INC., transmettant les renseignements additionnels face à une demande de certificat d'autorisation pour le transport des boues d'installations septiques.
- 93-444 23-08-93 Lettre de Me ARMAND POUPART, jr, POUPART & POUPART avocats, relativement au report de l'audition de l'affaire M.R.C.V.R. c. Jacques Lasselle, le 17 août 1993.
- 93-445 23-08-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, accusant réception du certificat de conformité des règlements d'urbanisme de la ville de Chambly.
- 93-446 23-08-93 Lettre de MONSIEUR RONALD POUPART, secrétaire général associé, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, invitant le Préfet à une soirée au Stade olympique.
- 93-447 24-08-93 Lettre de MADAME FRANCE BLAIN, secrétaire-trésorière adjointe, M.R.C.V.R., transmettant sa démission au sein de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

PUBLICATION DU MOIS D'AOÛT 1993

| | |
|--|----------------------------------|
| L'aménagiste | vol. 7, no. 2 15 juillet 1993 |
| Parcs industriels municipaux 1992 | 2e trimestre 1993 |
| Info AIMEQ | vol. 2, no. 2 juillet 1993 |
| L'Union | vol. 5, no. 2 août 1993 |
| Gazette officielle du Québec | no. 30 21 juillet 1993 |
| Essence express | vol. 6, no. 3 juillet 1993 |
| Info 102 | no. 1 9 août 1993 |
| Contact plus | été 1993 |
| Gazette officielle du Québec | no. 31 28 juillet 1993 |
| Municipalité | août - septembre 1993 |
| L'entrepreneur de services en environnement | vol. 20, no. 4 août 1993 |
| Solutions | vol. 3, no. 3 été 1993 |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Gazette officielle du Québec | index janvier - juin 1993 |
| L'informateur économique | vol. 5, no. 8 11 août 1993 |
| Gazette officielle du Québec | no. 32 4 août 1993 |
| Gazette officielle du Québec | no. 33 4 août 1993 |
| La voix du vrac | vol. 19, no. 4 juillet - août 1993 |
| Info 102 | no. 10 13 août 1993 |
| Gazette officielle du Québec | no. 34 11 août 1993 |

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

93-09-136

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #93-09 de chèque #4829 à chèque #4864 pour un montant total de 27 355,38 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDE D'AVIS : RÈGLEMENT D'EMPRUNT

6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement d'emprunt numéro 1544

93-09-137

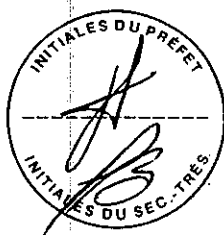
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 13 août 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de prolongement d'une rue existante en zone blanche



No de résolution
ou annotation
93-09-137
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1544 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 1993 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

93-09-138

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 1993 au Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement 842-3 relatif au P.A.E. et règlement 847-2 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

93-09-139

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté les règlements numéros 842-3 et 847-2 modifiant respectivement le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE suite à l'étude des règlements de modifications, le comité consultatif d'aménagement, par les résolutions 83-08-064 et 93-08-069, recommande au Conseil d'émettre des avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU, par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, QUE le règlement numéro 842-3 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, soit et est approuvé puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le règlement numéro 847-2, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit et est approuvé puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

93-09-140

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements 843-1, 845-23, 845-24 et 845-25 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté les règlements numéros 843-1, 845-23, 845-24 et 845-25 modifiant ses règlements de lotissement et de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant aux règlements modifiant les règlements d'urbanisme pour lesquels un certificat de conformité a été émis;

ATTENDU QUE suite à l'étude des règlements de modifications, le Comité consultatif d'aménagement, par les résolutions numéros 93-08-065, 93-08-066, 93-08-067 et 93-08-068, recommande au Conseil de les approuver

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU, par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, QUE le règlement numéro 843-1, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le règlement numéro 845-23, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le règlement numéro 845-24, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement.

QUE le règlement numéro 845-25, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé puisqu'il est conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

93-09-141

8.3 Ville de Carignan : règlement 149-3 modifiant le règlement de construction

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 149-3 modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE ledit règlement doit faire l'objet d'un avis de conformité de la part du Conseil de la M.R.C., et ce, eu égard aux dispositions au Schéma d'Aménagement et au document complémentaire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 149-3, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 93-08-062, ne recommande pas au Conseil d'émettre un certificat de conformité



No de résolution
ou annotation

93-09-141
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 149-3, modifiant le règlement de construction, n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le Conseil recommande à la ville de Carignan de modifier le règlement numéro 149-3 en précisant que les rues privées, le long desquelles les constructions sont permises, doivent être conformes au règlement de lotissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. RÈGLEMENT NUMÉRO 8-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

93-09-142

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire est en vigueur depuis le 22 juin 1983;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire régit les interventions sur les rives et le littoral des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles du Règlement de contrôle intérimaire visent le maintien à l'état naturel des rives des cours d'eau;

ATTENDU QUE le résultat de l'application de ces dispositions ne correspond pas aux attentes du Conseil en ce qui concerne l'aménagement des rives et du littoral;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers comportant des murs de soutènement et des travaux de remblai sur les rives et le littoral des lacs et cours d'eau permettent d'atteindre des résultats qui cadrent mieux avec les attentes du Conseil à ce sujet;

ATTENDU QUE par souci de respect de l'environnement, le Conseil a d'abord consulté une firme spécialisée en environnement, afin de connaître les répercussions de permettre de telles interventions sur l'écosystème;

ATTENDU QUE de l'opinion de cet expert, de telles interventions ne causent pas de préjudice à l'environnement en particulier lorsque le milieu naturel est de faible potentiel;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement autorise, légalise ou tolère de telles interventions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé au Conseil par le conseiller Julien Bussière, à la séance ordinaire du 5 août 1993

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick



No de résolution
ou annotation

93-09-142
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU, par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, QUE le règlement numéro 8-15, modifiant le règlement numéro 8 "Règlement de contrôle intérimaire", soit et est statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2.4 du chapitre 2 est modifié en y ajoutant les définitions suivantes :

MUR DE SOUTÈNEMENT

Ouvrage qui s'élève verticalement ou obliquement et qui sert à supporter une poussée.

REMBLAI

Ouvrage de terrassement consistant à rapporter des terres pour hausser le niveau d'un terrain en un endroit donné ou pour combler une cavité créée par l'érection d'un mur de soutènement.

ARTICLE 2

L'article 7.2.2.1 du chapitre 7 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant :

4° des fins d'aménagement paysager n'impliquant la construction d'aucun bâtiment principal ou d'aucun bâtiment accessoire comportant des fondations permanentes. Dans de tels cas, des remblais sont permis. Le niveau des remblais permis ne peut excéder deux (2) mètres le niveau de la ligne naturelle des hautes eaux, mesure prise à la limite de la ligne naturelle des hautes eaux, et doit avoir une pente minimale de un pour cent (1%) (1:100) et maximale de trente pour cent (30%) (30:100) qui permet l'égouttement des eaux vers le cours d'eau (voir figure 8, annexe 9). Le remblai ne peut pas être effectué avec des déchets solides ou des matériaux secs, au sens du règlement provincial sur les déchets solides.

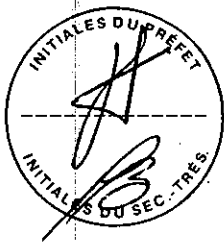
De plus, dans le cadre de travaux permis au paragraphe précédent, sont aussi permis les murs de soutènement, en pierre seulement et ne comportant aucun béton ou mortier, d'une hauteur maximale de deux (2) mètres mesurés depuis le niveau de la ligne naturelle des hautes eaux et ne présentant aucune pente supérieure à cent cinquante pour cent (150%) (3:2) afin de retenir le remblai permis.

ARTICLE 3

L'article 7.3.1 du chapitre 7 est modifié en y ajoutant le point suivant :

les remblais et les murs de soutènement réalisés conformément aux dispositions du quatrième (4e) alinéa de l'article 7.2.2.1 sans toutefois empiéter de plus de cinq (5) mètres sur le littoral (voir figure 8 à l'annexe 9).

ATTENDU QUE cette conjoncture fait en sorte que le Conseil croit opportun d'ajuster son Règlement de contrôle intérimaire en conséquence



No. de résolution
ou annotation

93-09-142
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 4

L'article 8.2.7 du chapitre 8 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant :

des travaux de remblai peuvent aussi être réalisés en zone inondable dans la mesure où ceux-ci sont réalisés dans le cadre d'un aménagement paysager ne comportant l'implantation d'aucun bâtiment principal ou d'aucun bâtiment accessoire reposant sur des fondations permanentes. Ces travaux de remblai peuvent comporter un mur de soutènement et doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 7.2.2.1 du présent règlement.

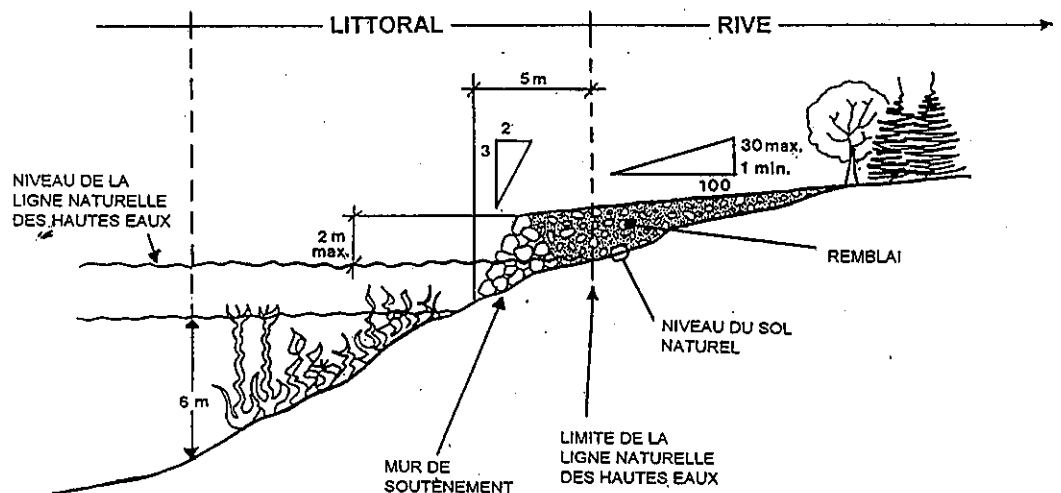
ARTICLE 5

Le chapitre 8 est modifié en y ajoutant l'article 8.3.3 suivant :

8.3.3 Les travaux de remblai pour des fins d'aménagement paysager, selon les dispositions prévues à cet effet à l'article 8.2.7.

ARTICLE 6

L'annexe 9 est modifié en y ajoutant la figure 8 suivante :



MUR DE SOUTÈNEMENT ET REMBLAI

FIGURE 8

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, Mesdames Christiane Chadwick et Renée Legendre ainsi que messieurs Ferdinand Borremans, Pierre Bourbonnais, Roger Brouard, Julien Bussière, Honorius Charbonneau, Marcel Dulude, Bertrand Poulin, Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant et Claude Voyer ayant voté en faveur du règlement; alors que messieurs Pierre Beauregard et Bernard Gagnon ont voté contre le règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

93-09-143

**POINT 10. NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À
CARIGNAN**

ATTENDU QUE la ville de Carignan désire changer de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire sur son territoire;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 3-08-334, la ville de Carignan propose le nom de monsieur Michel Lalonde;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2.2. du règlement de contrôle intérimaire, il revient au Conseil de la M.R.C. de procéder à la nomination du fonctionnaire désigné dans chaque municipalité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard**

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Michel Lalonde à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire dans le territoire de la ville de Carignan.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

93-09-144

POINT 11. SERVICE DE CONCIERGERIE : CHOIX D'UNE FIRME

ATTENDU QUE le contrat de service de conciergerie de la M.R.C. avec la firme Service d'entretien B.L. arrive à terme;

ATTENDU QU'un devis a été réalisé à cet effet et que sept (7) firmes ont été invitées à nous soumettre des offres de services

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme "Service d'entretien A-Pel Inc." au coût annuel de 5 542,00 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 12. FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le préfet informe les membres du Conseil que suite à une rencontre du comité sous-régional, il a été décidé que chaque M.R.C. bénéficierait d'une enveloppe protégée; celle de notre M.R.C. est de 275 000,00 \$ jusqu'en avril 1995.

POINT 13. LOI CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les membres du Conseil conviennent de reporter ultérieurement dans la séance les discussions qui concernent fondamentalement le retrait ou non de la M.R.C. de la Loi 102 relative aux conditions de travail des employés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. DIVERS

14.1 Démission de madame France Blain et nomination de monsieur Claude Giroux

93-09-145

ATTENDU QUE madame France Blain occupe le poste de secrétaire-trésorière adjointe depuis 1986;

ATTENDU QUE madame France Blain, suite à son congé de maternité, a informé le Conseil qu'elle démissionnait de son poste;

ATTENDU QUE durant le congé de maternité de madame France Blain, c'est monsieur Claude Giroux qui a assuré l'intérim;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au Conseil l'embauche de monsieur Claude Giroux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU D'accepter la démission de madame France Blain au poste de secrétaire-trésorier adjointe et de remercier madame France Blain pour son excellent travail.

DE nommer monsieur Claude Giroux au poste de secrétaire-trésorier adjoint en remplacement de madame France Blain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Formation d'une commission sur la gestion des déchets

93-09-146

ATTENDU QUE le Conseil poursuit ses réflexions quant à une politique globale sur la gestion des déchets;

ATTENDU QUE les organismes Nature-Action et le L.I.E.N. ont déjà proposé au Conseil la mise sur pied d'une Commission relative à la gestion des déchets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général afin de mettre sur pied une Commission relative à la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la M.R.C..

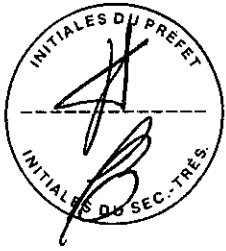
QUE cette commission soit formée de représentants de divers organismes environnementaux de la M.R.C. et de représentants de la M.R.C. dont en particulier le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 Formation d'un comité ad hoc sur les prévisions budgétaires 1994

93-09-147

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard



No de résolution
ou annotation

93-09-147
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE messieurs Ferdinand Borremans, Honorius Charbonneau et Claude Voyer soient et sont nommés membres du Comité ad hoc sur les prévisions budgétaires 1994, monsieur le Préfet étant membre d'office de ce Comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 15. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur Bertrand Poulin souligne la nécessité pour la M.R.C. d'entreprendre les démarches nécessaires pour le nettoyage des cours d'eau Branche 1 de la rivière Salvail et Petite Décharge Noire.

Monsieur le directeur général informe le Conseil que le dossier est à l'étude avec des représentants du ministère de l'Agriculture et que le nettoyage de la Branche 1 de la rivière Salvail sera réalisé dès cet automne.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

93-09-148

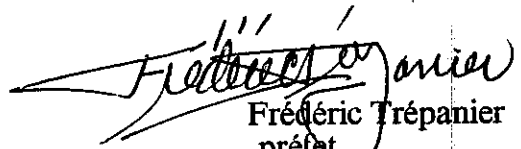
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard

ET RÉSOLU QUE la présente séance du 2 septembre 1993 soit et est ajournée au 14 septembre 1993 à 18 heures, le point 8, conditions de travail des employés, n'ayant pu être abordé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 15.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet